

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Anancy**

Bluffy

**Réglement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES

Elaboration du PLUI approuvé le 18 décembre 2025

Modification	Modification simplifiée	Révision

ECHELLE
1:5 000

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024



- Zones urbaines**
- Zones de centralité
Uab Uac1 Uac2 Uah
- Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp
- Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
- Zones de hameaux
Uhd Uhs
- Zones d'activités économiques
Ueai Uei1 Uei2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5
Uec Uei2 Uei3 Uem1s Uem3 Uem4s
- Zones d'activités touristiques
Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9
- Zones U spécifiques
Ueq Ueql Ufa Ufv Ugvr Uoap
- Zones à urbaniser**
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas
- Zones à urbaniser à vocation économique
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4
- Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUeqs
- Zones agricoles**
- Zones agricoles
A
- Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâturages nécessaires au pâturage des laitières
As
- Zones agricoles d'alpage
Aalp
- Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae
- Zones agricoles de centre équestre
Ai
- Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar
- Zones naturelles**
- Zones naturelles
N
- Zones naturelles de parc urbain
Npu
- Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4
- Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns
- Zones naturelles de jardins partagés
Nj
- Zones naturelles touristiques
Nt1 Nt2 Nt3 Nt4 Nt5 Nt6 Nt7 Nt8 Nt9 Nt10 Nt11 Nt12 Nt13 Nt14 Nt15 Nt16 Nt17 Nt18 Nt19 Nt20
- Autres zones naturelles
Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*
 - Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*
 - Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)
 - Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
 - Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**
 - Éléments de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
 - Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
(1) Se référer à l'OAP Patrimoine
 - Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*
 - Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*
 - STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*
- * Code de l'Urbanisme

- Données d'information**
- Bande des 100m
 - Espaces proches du rivage
 - Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Bâtiment agricole
 - Chemin de fer
 - Cours d'eau

